

- 5 JAN. 2023



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La Préfète de région

à

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

45 Avenue de Poitiers
BP 90039
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

À l'attention de Frédéric Brillaud,

Poitiers, le 5 janvier 2022

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
05 49 36 30 64

jerome.primault@culture.gouv.fr

Références : PC07922022X0006-1

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : PRIN-DEYRANCON (DEUX-SEVRES), Lieu-dit le Haut Pie Blanc
PC07922022X0006
Votre courrier du 18 novembre 2022
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 15 décembre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Préfète de région
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

SEUR PRINDÉ

Affaire suivie par :
Jérôme PRIMAULT
05 49 36 30 64

336 Avenue de Paris

jerome.primault@culture.gouv.fr

79000 NIORT

Références : PC07922022X0006-2

Poitiers, le 5 janvier 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : PRIN-DEYRANCON (DEUX-SEVRES), Lieu-dit le Haut Pie Blanc
PC07922022X0006
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 15 décembre 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ